

L'assurance-maladie et accidents

Une personne qui habite en Suisse doit avoir une assurance-maladie et accident (LAMal). C'est obligatoire. Cette assurance sociale paye une partie des coûts, en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Vous devez prendre une assurance-maladie, au plus tard 3 mois après votre arrivée en Suisse.

L'assurance-maladie (assurance de base - LAMal)

Tous les habitants en Suisse doivent prendre eux-mêmes une assurance-maladie (assurance de base – LAMal). C'est obligatoire.

Vous arrivez en Suisse ?

Vous avez 3 mois pour prendre une assurance maladie.

Si vous tombez malade pendant cette période, les coûts vous seront payés plus tard, après coup.

De nombreuses caisses-maladies proposent l'assurance de base.

Vous pouvez choisir librement votre caisse-maladie.

Pour l'assurance de base, les caisses-maladie sont obligées d'accepter toutes les personnes qui habitent en Suisse, même les personnes malades.

L'assurance de base : que prend-elle en charge ?

L'assurance de base prend en charge les coûts en cas de maladie, mais aussi en cas de grossesse et de naissance.

Les prestations (c'est tout ce que l'assurance paie) sont fixées dans la loi. Attention : les coûts pour les soins dentaires ou les lunettes ne sont pas pris en charge, en général.

Les primes d'assurance

Pour votre assurance, vous payez chaque mois une prime.

Ces primes ont des prix différents selon les caisses-maladies et le modèle d'assurance.

Conseil : prenez le temps de comparer les offres.

Vous pouvez changer de caisse-maladie, mais seulement 1 fois par an (avant fin novembre).

Dois-je participer aux coûts ?

En Suisse, avant de recevoir l'argent d'une caisse maladie, il faut d'abord payer soi-même une **franchise**.

Il y a plusieurs franchises possibles : par exemple une franchise à 300 CHF ou à 500 CHF ou à 1000 CHF ou à 2500 CHF. C'est vous qui choisissez le montant de la franchise que vous souhaitez. Vous devez d'abord payer ce montant vous-même.

Ensuite, l'assurance paie une partie des coûts. Elle paie le 90% des frais.

Le reste, les 10%, vous devez les payer vous-même.

On appelle ces 10% restants : la **quote-part**.

Pour la quote-part, vous payez au maximum 700 CHF par année pour un adulte et 350 CHF pour un enfant. Ensuite, s'il y a plus de frais, l'assurance paie tout.

Quelle franchise choisir ?

Si vous n'êtes **pas souvent** malade, choisissez une franchise élevée. Vous payez vos primes moins chères.

Si vous êtes **souvent** malades, choisissez la franchise plus basse.

Mais ensuite vous payez vos primes plus chères.

L'assurance-accidents

Vous travaillez 8 heures par semaine, ou plus, chez un employeur ?

Alors vous êtes automatiquement assurés par votre employeur contre les accidents pendant le travail et le temps libre.

Le montant de la prime est déduit directement de votre salaire.

Si vous travaillez moins que 8 heures par semaine, votre employeur vous assure seulement contre les accidents professionnels.

Vous devez vous assurer vous-même contre les accidents non professionnels, soit pendant votre temps libre.

Si vous exercez une activité professionnelle indépendante, ou si vous n'exercez pas d'activité lucrative, vous devez aussi vous assurer contre les accidents auprès de votre caisse-maladie.

Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent également prendre une assurance-accident auprès d'une autre assurance.

Payer les primes d'assurance-maladie moins cher

Les personnes qui ont des salaires bas peuvent demander de payer leur prime d'assurance-maladie moins cher.

On dit aussi : demander une réduction des primes d'assurance-maladie.

C'est possible pour l'assurance de base, uniquement. Pour cela, ces personnes doivent faire la demande auprès de la caisse de compensation du canton du Jura jusqu'au 31 décembre.

La caisse de compensation du canton du Jura peut accepter ou non, selon certaines conditions.

Si la demande est acceptée, la personne paiera moins de primes l'année suivante. Pour toutes informations sur les réductions de primes, contactez la caisse de compensation du canton du Jura.

Les assurances complémentaires

Si une personne veut recevoir plus de soins payés par l'assurance, elle peut prendre une assurance complémentaire. Par exemple, si elle veut des séances de médecines naturelles, ou avoir une chambre privée à l'hôpital, ou des soins dentaires moins chers.

Les assurances complémentaires ne sont pas obligatoires. Elles sont facultatives.

Beaucoup de caisses-maladies proposent des assurances complémentaires. Pour ces assurances, les caisses-maladies ne sont pas obligées d'accepter tout le monde. En général, pour être accepté, il faut être en bonne santé.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/lassurance-maladie-et-accidents